

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 26 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONNISSEAU Cécilia, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique CHERPEAU Aline,
Absents excusés : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, DELCAUSSE Pascal pouvoir à BONHOURE Jean-Louis.

La séance est ouverte à 9h35

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE TEMPS NON COMPLET (80%)

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Expose aux membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du service administratif il est nécessaire de créer un poste adjoint administratif de 2ème classe, temps non complet, en vue du départ à la retraite d'un agent administratif

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Créé un poste adjoint administratif de 2ème classe, temps non complet (80%)

OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

- Propose que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - les compétences professionnelles et techniques ;
 - les qualités relationnelles ;
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention
 - Accepte les critères énumérés ci-dessus

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE/ELEMENTAIRE ET D'UNE CANTINE SCOLAIRE – ECO QUARTIER « LES CLAUZELS »

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 19 lots séparés lancée le 19 juillet 2015 pour construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une cantine scolaire - Eco-quartier "Les clauzels".
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le vendredi 11 septembre 2015 et le vendredi 25 septembre 2015. Le cabinet d'architecture ESTIVAL a analysé l'ensemble des 83 dossiers reçus, deux lots ont été classés infructueux, et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°01 – Gros Œuvre : SARL SOULIER - domiciliée 3 route Collet – 15000 AURILLAC - pour un montant de 834 770,87 € HT avec une option de 17 715,66 € HT soit un total de 852 486,53 € HT
 - Pour le lot n°02 – Enduit extérieur : SAS DELPON – domiciliée 5 av du Garric 15000 AURILLAC - pour un montant de 63 103,00 €
 - Pour le lot n°03 – Charpente/Bardage bois : LHERITIER - domiciliée l'emplacement - 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT –pour un montant de 79 466,43€ HT avec une option de 5 532,80 € HT soit un total de 84 999,23 € HT
 - Pour le lot n°04 – Couverture Etanchéité Zinguerie : SACAN – domiciliée 9 rue marc Seguin 15130 ARPAJON S/CERE - pour un montant de 180 592,36 €
 - Pour le lot n°05 – Menuiseries Ext/Int Alu : SARL MAZET ET FILS - domiciliée 138 Avenue de Conthe 15000 AURILLAC – pour un montant de 218 744 € HT avec une option de 484 € HT soit un total de 219 228 € HT
 - Pour le lot n°07 – Serrurerie : VERNET AUTOMATISME – domicilié 63 rte Milly 15130 ARPAJONS/CERE pour un montant de 51 030,16 € HT
 - Pour le lot n°08 – Menuiseries int bois : VERGNE MENUISERIE - domicilié 11 rue Chauffour 15130 ARPAJON S/CERE pour un montant de 143 546 € HT
 - Pour le lot n°10 – Carrelage faïence : PL CARRELAGE- domiciliée 11 rue Michel Buche 15100 SAINT-FLOUR Crespiat 15130 ARPAJON S/CERE - pour un montant de 91 830 € HT
 - Pour le lot n°11 – Revêtement sols collés : SOL 15000- domiciliée 9 rue Félix DAGUERRE 15000 AURILLAC - pour un montant de 35 540,90 € HT
 - Pour le lot n°12 – Ascenseur : KONE - domiciliée 8 allée Paul Harris 31200 TOULOUSE - pour un montant de 19 800 € HT avec option maintenance 1 450 €HT/an
 - Pour le lot n°13 – Signalétique : MANILUX - domiciliée 4 place Joseph GARNIER 84360 LAURIS EN LUBERON - pour un montant de 6 384 € HT
 - Pour le lot n°14 – Gestion des déchets : NETTOIE CHANTIER - domiciliée 15600 MAURS - pour un montant de 13 420 € HT
 - Pour le lot n°15 – Chauffage Plomberie Ventilation : BOUSQUET DOUMERGUE– domiciliée ZA Volf 12300 FIRMI - pour un montant de 320 000 € HT
 - Pour le lot n°16 – Electricité forts et faibles : JSE – domiciliée 14 Av du Garric 15000 AURILLAC – pour un montant de 157 421,93 € HT

- Pour le lot n°17 – Equipements et ventilation cuisine : EQUIP FROID – domiciliée 26 route de Saigne 19000 TULLE – pour un montant de 93 040 € HT avec une option de 4 700 € HT soit un total de 97 740€ HT
- Pour le lot n°18 – VRD - : COLAS – domiciliée 11 av du Garric 15000 AURILLAC– pour un montant de 258 962,75 € HT
- Pour le lot n°19 – Espaces verts : BOIS ET PAYSAGES – domiciliée 81 Av de Conthe 15000 AURILLAC– pour un montant de 19 940,05 € HT
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 17 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2015

M BONHOURE Jean-Louis demande si c'est une obligation de traiter les déchets

M le Maire répond positivement et précise que soit les entreprises le font elles-mêmes avec obligation de trier les déchets soit c'est une entreprise qui le fait pour le chantier et ainsi évite de nombreux problèmes.

Mme BONNISSEAU Cécilia ajoute que l'avantage de prendre une entreprise le coût du traitement des déchets est moins élevé et en plus il y a une meilleure valorisation de ces derniers.

Mme IZOULET Catherine demande à quelle date vont commencer les travaux.

M le Maire indique qu'il y a tout d'abord des délais administratifs incompressibles puis installation du chantier ce qui emmène à un début des travaux au environ de fin octobre début novembre.

Au préalable il faut sortir la canalisation d'eau qui passe sous le futur chantier de l'école. La ligne aérienne a été enlevée.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 17 voix pour, 0 contre, 2 abstentions
 - Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 17 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
 - Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DE FAUGRAND

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal les dysfonctionnements récurrents observés depuis plusieurs années sur la station de traitement d'eau potable de Faugrand.
- Précise que ces dysfonctionnements ont un impact important sur le coût d'exploitation et plus particulièrement sur la qualité de l'eau produite et distribuée aux abonnés.
- Indique que la mise en œuvre d'une telle opération est lourde, complexe, conséquente et qu'il s'avère urgent et nécessaire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée pour effectuer les études de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de Faugrand
- Propose le lancement de cette consultation par procédure adaptée, et demande l'autorisation d'engager les démarches nécessaires.

M VIPREY Bernard précise qu'il faudra très certainement une retenue supplémentaire pour l'étiage des mois d'été. A l'heure actuelle les rétro lavages consomment beaucoup d'eau. Pour l'avenir il faudra être en mesure de desservir plus d'habitants avec la même quantité d'eau qu'actuellement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Lance cette consultation par procédure adaptée, et demande de l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Mme FIALON Catherine informe que la commission a retenu la société ABSICES pour les jeux extérieurs (toboggan, jeu à ressort, dalle caoutchouc) pour un montant de 3 801,71 €. Il restera à installer le panneau, travail qui pourra se faire en régie.

Fin de la séance 11h15